

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Présents : M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevin(s)
M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. BLESSEN Gilles, M. MELOTTE Joan, M. LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, M. GAZON Norbert, Mme LEJOLY Céline, Conseiller(s)
M. CRASSON Vincent, Directeur général

Absents : Mme THUNUS Sabine, M. ROSEN Arnaud, Conseillers

Ce jour d'hui, trente septembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle ordinaire des séances de la maison communale, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

Le Conseil communal,

Séance publique

M. Christophe THUNUS, Echevin, n'est pas présent lors de l'ouverture de la séance.

Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

Mme Mireille VANDEUREN-SERVAIS, (n° 7au tableau de préséance), Présidente du CPAS et Conseillère communale, est invitée à voter la première pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 août 2019

Vu le procès-verbal de la séance précédente du 29 août 2019 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil;

APPROUVE, à l'unanimité :

le procès-verbal de sa séance du 29 août 2019.

2. C.P.A.S. - Démission d'une Conseillère de l'Action Sociale

Vu la lettre du 2 septembre 2019 par laquelle Mme Wendy MÜLLER, Conseillère de l'Action Sociale, présente la démission de ses fonctions (ainsi que du poste de suppléante du Comité spécial du Service social) incompatibles avec le mandat d'aspirante du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS qu'elle vient d'obtenir;

Vu les articles 14 et 19 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée jusqu'à ce jour ;

DECIDE, à l'unanimité :

d'accepter la démission de Mme Wendy MÜLLER de ses fonctions de Conseillère de l'Action Sociale.

de transmettre la présente décision à Mme la Ministre des Pouvoirs locaux de la Région Wallonne.

3. CPAS - Election de plein droit d'une Conseillère de l'Action Sociale

Attendu que suite à la démission de Mme Wendy MÜLLER de son mandat de Conseillère de l'Action sociale, il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Attendu que conformément à l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, il appartient au groupe politique qui l'a présenté, de proposer un candidat de même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe W.Ensemble, en date du 16 septembre 2019, comprenant le nom suivant :

<u>Nom et prénom</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Adresse 4950 Waimes</u>
NATALIS Elena	10.08.1997	rue de Fisé, 10 - Thirimont

Considérant que cette candidature a été déclarée RECEVABLE par le Bourgmestre et le Directeur général en vertu de l'article 11, §1^{er}, de la loi organique ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de Conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

DECIDE, à l'unanimité :

de PROCEDER à l'élection de plein droit de Mme Elena NATALIS en qualité de Conseillère de l'Action Sociale en fonction de l'acte de présentation.

En conséquence, Mme Elena NATALIS est élue de plein droit Conseillère de l'Action Sociale.

M. le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de cette élection sera transmis sans délai au Ministre wallon des Affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

4. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional au 30 juin 2019

Vu l'article L1124-49 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 77 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse pour la période du 01/04/2019 au 30/06/2019 de Madame la Commissaire d'Arrondissement ;

Attendu que ledit document est parvenu à l'administration communale le 23/08/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE de la situation de caisse de Monsieur Ernst ANDRES, Receveur régional, pour la période du 01/04/2019 au 30/06/2019.

5. Fabrique d'Eglise St Saturnin de Waimes - Budget 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII,6 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Saturnin de Waimes arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 1er août 2019 ;

Attendu que lesdits documents ainsi que les pièces justificatives sont parvenus à l'administration communale le 14 août 2019 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 14 août 2019 et parvenu le 20 août 2019 à l'administration communale;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- en recettes la somme de 64.186,50 €
- en dépenses la somme de 64.186,50 €
- et clôture par un équilibre.

Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sous réserve des remarques ou corrections suivantes :

"Veuillez respecter la nomenclature du budget R12 = bois (coupe de bois) pas collecte spéciale chauffage. Les collectes spéciales s'inscriront en R18" ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur régional en date du 21 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional, rendu en date du 22 août 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver le budget 2020 tel que soumis à son Conseil ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, par 15 voix pour, 1 voix contre (CRASSON Laurent) et 0 abstention(s):

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'Eglise Saint Saturnin de Waimes pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 1er août 2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	58.388,59 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	42.071,40 €
Recettes extraordinaires totales	5.797,91 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	-
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.597,91 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	17.339,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	46.847,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	-
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	-
Recettes totales	64.186,50 €
Dépenses totales	64.186,50 €
Résultat budgétaire	-

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint Saturnin de Waimes et au Chef diocésain contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Saturnin de Waimes ;

- à Monseigneur l'Evêque de Liège.

M. Christophe THUNUS, Echevin, arrive en séance à 19 heures 15'.

6. POLLEC - Adoption d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat

Vu la décision du Collège communal du 2 juin 2015 de signer la Convention des Maires au plus tard pour le 31 décembre 2016, d'adhérer à la structure proposée par la Province dans le cadre de la campagne POLLEC en signant une convention de partenariat avec la Province de Liège ;

Annexe 1

Vu la décision du Conseil communal du 11 avril 2016 de prendre connaissance et approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie et mandater le Bourgmestre pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;

Annexe 2

Vu la composition du Comité de Pilotage approuvée en séance du Conseil communal du 22 février 2018, un Comité de Pilotage ayant pour mission de conseiller et accompagner le Collège communal, de maximiser la participation citoyenne, de prendre en compte les attentes citoyennes, d'enclencher une dynamique durable et de coordonner la mise en œuvre du plan d'action ;

Annexe 3

Vu les différentes réunions du Comité de Pilotage le 26/6/2017, 9/8/2017, 21/8/2017, 6/9/2017, 4/10/2017, 24/04/2018, 17/05/2018, et 11/06/2018, faisant chacune l'objet d'un PV de réunion ayant été porté à la connaissance du Collège ;

Attendu que le dernier PV de réunion présenté au Collège du 17 juillet 2018 demandait une confirmation sur l'orientation du projet, avant de pouvoir passer à la phase de rédaction du plan d'action ;

Attendu que le résultat du travail du Comité de Pilotage a pu faire l'objet d'une présentation aux membres du Collège le 7 août 2018, mais que, entrant en période de prudence préélectorale, aucun avis n'a été rendu avant l'année suivante ;

Attendu le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat rédigé par le service énergie sur base du modèle fourni par la Province de Liège, coordinateur du projet ;

Annexe 4

Attendu le délai ultime du 30 septembre 2019 négocié par la Province de Liège pour approuver un Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat ;

Considérant l'avis négatif du Receveur Régional émis le 9 août 2019 ;

annexe 5

Attendu qu'une mise à jour relative aux données du contexte socioéconomique a été apportée;

Attendu que la méthodologie de la campagne POLLEC fixe 2006 comme année de référence et que chaque action dispose d'un indicateur de suivi permettant de mesurer la réduction des émissions au fur et à mesure de sa réalisation ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Attendu que, afin d'ajuster le plan, le projet prévoit tous les quatre ans un rapport incluant un nouveau bilan complet de contrôle des émissions tenant compte du contexte, de la technologie et de l'avancement des actions;

Vu la communication du dossier modifié au Receveur régional faite en date du 4 septembre 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Attendu, que selon le mail du 04 septembre 2019 de M. Pierre VERREES, Conseiller Energie, qu'un entretien a eu lieu le 04 septembre 2019 entre lui-même et le Receveur régional; que celui-ci estime qu'il s'est exprimé le 09 août 2019 et qu'il n'a pas de nouvel avis à rendre;

DECIDE, à l'unanimité :

d'approuver le PAEDC tel que proposé.

7. Eclairage public - Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation - Phases 1/2 et 2/2 (522 points) - 2019

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 relatif aux Obligations de Service Public en Éclairage Public;

Vu la décision du 18 février 2019 par laquelle le Collège communal marque son accord de principe pour la prise en charge des frais inhérents au remplacement des luminaires NALP présents sur le territoire communal. La somme nécessaire sera inscrite en modification budgétaire extraordinaire de 2019;

Vu la proposition d'ORES relative au programme de renouvellement du parc d'éclairage public communal afin de remplacer celui-ci pour le 31 décembre 2029 au plus tard;

Vu l'estimation établie le 05 août 2019 par ORES, relative au budget global pour la réalisation du projet de remplacement de 522 points lumineux (NALP) s'élevant à la somme totale de 242.415,73 € TVA comprise dont 78.952,50 € TVA comprise représentant l'intervention OSP (représentant l'économie de l'entretien soit 151,25 € TVA comprise par luminaire) et fixant la part communale à la somme totale de 163.463,23 euros TVA comprise;

Vu la proposition d'ores d'opter pour le luminaire - modèle TECEO1 - dimable (Akzo900) pour l'ensemble du territoire communal;

Vu la proposition d'ORES de pouvoir bénéficier du financement via leur prêt, en annuités constantes, pendant une durée de 15 ans;

Vu la convention-cadre jointe en annexe, établie par ORES, relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation, fixant l'ensemble des modalités possibles d'interventions, valable jusqu'à la fin du programme de remplacement ;

Attendu que le coût résultant des travaux de remplacement de 522 points lumineux (NALP) en 2019 sera financé par le crédit à prévoir en modification budgétaire extraordinaire de 2019;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 14 août 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 21 août 2019 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'estimation établie le 05 août 2019 par ORES, relative au budget global pour la réalisation du projet de remplacement de 522 points lumineux (NALP) s'élevant à la somme totale de 242.415,73 € TVA comprise dont 78.952,50 € TVA comprise représentant l'intervention OSP et fixant la part communale à la somme totale de 163.463,23 euros TVA comprise.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Article 2 : d'approuver les priorités de phasage repris sur le plan d'ensemble n° cronos 345261-345263 élaboré par ORES.

Article 3 : d'opter pour le modèle TECEO1 - dimable (Akzo900) pour l'ensemble du territoire communal, tel que proposé par ORES.

Article 4 : d'approuver la convention cadre relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation, fixant l'ensemble des modalités possibles d'interventions, établie par ORES et jointe en annexe.

Article 5 : de ne pas bénéficier du financement via le prêt d'ORES.

Phase 1/2 - Le montant s'élève à 65.406,13 €, TVA 0% autoliquidation sur fonds propres.

Phase 2/2 - Le montant s'élève à 69.687,45 €, TVA 0% autoliquidation sur fonds propres.

Article 6 : le coût résultant des travaux de remplacement de 522 points lumineux (NALP) en 2019 sera financé par le crédit à prévoir en modification budgétaire extraordinaire de 2019.

8. Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) - Commune et C.P.A.S.

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le PST dans le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, stipulant dans son article 2 :

- "Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. "
- "Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins (...). Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement(...) Pour le premier programme stratégique transversal de la législature 2018-2024 le délai de six mois prévu à l'alinéa 1^{er} est porté à neuf mois."

Vu le projet de Programme Stratégique Transversal commun à la Commune et au C.P.A.S. arrêté par le Collège communal en séance du 10 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré;

PREND ACTE, à l'unanimité :

du Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) de la Commune et du C.P.A.S. de Waimes, à savoir :

Nos objectifs stratégiques

1. Inscrire la Commune et le CPAS en phase avec notre époque en plaçant le citoyen au centre de nos démarches

Moderniser et rénover les canaux de communications externes

Signalétique touristique

App Smart city

Site internet

Bulletin communal

Mémento

Déclaration de services aux usagers

Faire connaître et reconnaître le CPAS dans toutes ses missions

Améliorer l'information et la communication vers l'extérieur

Valoriser l'image externe du CPAS

Moderniser les services de l'Administration et du CPAS

Infodoc

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

- Intradius
- PST
- Identification des ressources technologiques disponibles
- Hardware
- Intensifier les initiatives de participation citoyenne
 - Groupes de travail CLDR
 - Conseil communal des enfants
 - Accueil des nouveaux arrivants
- Faciliter l'accès des lieux publics aux PMR
 - Maison de repos
 - Bibliothèque de Waimes
- Veiller au développement d'un tourisme intégré de qualité
- Poursuivre l'organisation d'un enseignement communal de qualité
 - Tableaux
 - Garderies
 - ATL
- Mettre un hall omnisport à disposition des associations et des citoyens
- Développer les lieux de rencontre et aménager les réseaux de promenade
 - Plaines de jeux
 - Réseau promenades
 - Robertville les bains
 - Sourbrodt gare
 - Salle Onderval
- Faciliter l'accès à la Culture
 - Déménager biblio
- Proposer un service de résidence-services
 - liaison avec "Alzheimer Café" à Waimes
 - Prise en charge "post-Cantou"
- Soutenir les acteurs économiques et promouvoir l'emploi
 - Plateforme emploi
 - Journées découverte entreprise
 - Monnaie locale

2. Faire de la commune et du CPAS des acteurs de la transition

- Poursuivre l'aménagement durable de nos cimetières
- Mettre en œuvre notre PAEDC
 - Agriculture
 - Ecoguide
 - Bâtiments
 - Chauffage
 - Eclairage
 - Mobilité
 - Charroi
 - Faune et Flore
 - Inondation
 - Urbanisme

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Photovoltaïques
Cogénération
Promouvoir une mobilité durable et conviviale
Centrale des moins mobiles
Trottoirs
Encourager et agir pour une réduction des déchets
Repas à la maison de repos
Comportements favorables au développement durable du personnel
Repair café
Œuvrer à la préservation de la biodiversité
Soutenir une production agricole de proximité et une alimentation saine

3. Pérenniser et développer nos ressources et patrimoines dans une perspective à long terme

Assurer une gestion responsable et efficiente de nos ressources humaines
Organigramme
Fonctions et profils
Enquête psycho
Organisation temps de travail
Formations + personnes-ressources
Evaluations
Recrutements et remplacements prévisionnels
Meilleure information des nouveaux agents
Développer le sentiment d'appartenance et la reconnaissance
Favoriser la motivation et l'épanouissement au travail
Favoriser la communication entre tous les agents commune/CPAS
Développer des outils en vue d'améliorer le bien-être des agents

Organiser efficacement la gestion des finances communales
Fiches projet
Identification des ressources disponibles
Recherche proactive des subventions
Départs et recrutements

Faire du Signal de Botrange un site d'accueil et de mémoire
Parking
Bureau tourisme
Antenne
Tour
Commémoration

Entretien et rénover nos bâtiments communaux
Rue de la Dîme

Organiser la gestion des baux et locations
Baux à ferme

Entretien et rénover notre réseau de voiries
PIC 2017-2018
PIC 2019-2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Cadastration égouttage
Prévoir l'évolution du charroi communal
Suivi
Remplacements
Poursuivre la gestion durable de nos forêts communales
Terrains à boiser
Entretien et rénover nos bâtiments scolaires
Sourbrodt-Gare
Ovifat
Robertville
Plan d'évolution
Assurer une alimentation en eau en quantité et en qualité
Protection captages
Réservoirs
Gestion ph
Compteurs
Analyses

9. Demande de subsides - Dossier " Centenaire Traité de Versailles "

Vu le courriel du 07 mai 2019 de M. Frédéric MORAY, représentant de la société INSTANTS PRODUCTIONS, rue Louis Jamme 11a à 4020 LIEGE, relatif à une demande de subsides dans le cadre du dossier "Centenaire Traité de Versailles";

Vu la création d'un outil pédagogique dénommé " De gré ou de force - Identités frontières en temps de guerre";

Vu le devis détaillé d'un montant total de 33.689€ ainsi que le plan de financement;

Vu la décision du Collège communal du 03 juin 2019 de proposer au Conseil communal de financer le projet à raison de 1.500€, prévus au budget 2019, en modification budgétaire, à l'article 762/332-02;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12 septembre 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

de financer la création de l'outil pédagogique dénommé " De gré ou de force - Identités frontières en temps de guerre" à raison de 1.500€, prévus au budget 2019, en modification budgétaire, à l'article 762/332-02.

10. Bâtiments communaux - Transformation de l'habitation scolaire de Sourbrodt-Gare en classes (Travaux) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20181200 relatif au marché "Sourbrodt-Gare - Transformation de l'habitation scolaire en classes - Travaux" établi par le Service Bâtiments communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.272,00 € hors TVA ou 18.308,32 €, 6 % TVA comprise (1.036,32 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60/2015 et sera financé par moyens propres ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 12 septembre 2019 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20181200 et le montant estimé du marché "Sourbrodt-Gare - Transformation de l'habitation scolaire en classes - Travaux", établis par le Service Bâtiments communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.272,00 € hors TVA ou 18.308,32 €, 6 % TVA comprise (1.036,32 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60/2015.

11. Acquisition d'un véhicule utilitaire 4x4 pour le service de distribution d'eau - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services offrant la possibilité aux services publics de constituer une centrale de marchés ;

Considérant que le Service public de Wallonie – Département de la Gestion mobilière - Direction de la Gestion mobilière, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, conclut régulièrement des marchés publics de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services et agit dans ce cadre en tant que centrale de marchés ;

Considérant que ces marchés sont ouverts aux pouvoirs locaux de Wallonie ;

Considérant que l'administration communale de Waimes pourrait donc bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le S.P.W dans le cadre des marchés passés par ce dernier, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Considérant que le groupement des commandes a en outre, pour conséquence, l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Considérant dès lors que la conclusion de la convention entre le S.P.W. et l'administration communale de Waimes est avantageuse pour cette dernière dans le cadre de la passation de certains de ses marchés publics ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale de marchés du Département de la Gestion mobilière ;

Considérant que le S.P.W. est lui-même soumis à la législation sur les marchés publics et que la procédure en la matière est donc respectée dans le cadre de l'attribution de ses différents marchés de fournitures;

Attendu que le catalogue de la centrale de marchés du S.P.W. comprend une rubrique relative à l'achat de véhicules et notamment un véhicule tous terrains de type SUV 4X4, dont le coût est estimé à 23.428,30 € TVA comprise, y compris les différentes options nécessaires pour satisfaire aux besoins du service communal;

Attendu que ce véhicule, y compris les options, conviendrait au service de distribution d'eau en remplacement de la Jeep - LAND ROVER - Freelander TD4S de 2001;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 874/743-52/20190040 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 19 mars 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional du 28 mars 2019;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord pour l'achat d'un véhicule tous terrains de type SUV 4X4 de marque DACIA Duster sur base de la fiche AUT 28/03 reprise au catalogue de la Centrale de marchés du Service Public de Wallonie - Département de la gestion mobilière, moyennant la somme totale de 23.428,30 €, 21 % TVA comprise, options comprises.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article 874/743-52/20190040.

12. Vente de bois - Exercice 2020 - Ratification

Vu la décision du Collège communal du 26 août 2019 arrêtant la destination des lots 300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312 de la vente de bois de l'exercice 2020 et les conditions du cahier général des charges pour la vente des coupes de l'ordinaire 2020 ainsi que les clauses particulières ;

Revu la décision du Collège communal du 2 septembre 2019 arrêtant la destination des lots 300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312;

Vu l'avis du Receveur régional du 05 septembre 2019;

Vu l'article 47 du Code forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

de ratifier les décisions précitées du Collège communal du 26 août 2019 et du 2 septembre 2019.

13. Devis forestier - Travaux non subventionnables pour l'exercice 2020 - Approbation

Vu le devis des travaux non subventionnables, établi le 28 août 2019, par le Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Malmedy, devis SN/823/2/2020 - pour l'exercice 2020 dans les bois communaux ;

Vu les instructions en la matière ;

Vu l'avis favorable rendu le 05 septembre 2019 par le Receveur régional;

Sur proposition du Collège communal ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Après en avoir délibéré ;

MARQUE SON ACCORD, à l'unanimité :

sur le devis des travaux forestiers non subventionnables SN /823/2/2020 pour un montant de 70.694,67 €, subdivisé comme suit :

TYPE DE TRAVAUX	Triage 4 SOUBRODT	POUR L'ENSEMBLE DES TRIAGES
Travaux forestiers d'entretien		12.000,00 €
Préparation de Régénération	36.844,50 €	
Entretien de Régénération		5.597,25 €
Elagage de Pénétration		5.678,42 €
Voirie Economique		7.574,50 €
Travaux Forestiers Divers		3.000,00 €
SOUS-TOTAL	36.844,50 €	33.850,17 €

Ce devis comporte :

- 234 journées prévisionnelles de travail des ouvriers forestiers communaux soit un total de 234 x 230,00 € = 53.820,00 € ;

- le crédit pour la préparation de régénération prévue aux numéros 4, 5 et 7 pour un montant total de 36.844,50 € sera inscrit à l'article budgétaire 640/725-60 du service extraordinaire de 2020.

14. Contrat de Rivière de l'Ambième/ Rour - Réalisation d'un sixième programme d'actions - Plan triennal 2020-2021 et 2022 - Participation financière.

Vu la circulaire ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en région wallonne du 20/03/2001 (M.B. du 25/04/2001), qui abroge et remplace la circulaire ministérielle du 18 mars 1993 (M.B. du 26/05/93) ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du 07 novembre 2007 (M. B. 19/12/2007) portant modification de la partie décréte du Livre II du Code de l'Environnement, article 6 – création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mai 2000 décidant d'adhérer au Contrat de Rivière de l'Ambième ;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ambième et de la Rour de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la phase d'élaboration d'un Contrat de Rivière pour l'Ambième et ses affluents établie le 12 octobre 2001 et les quatre premières phases d'exécution dudit Contrat ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ambième et de la Rour ;

Vu les 8 objectifs généraux du Contrat de Rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions ;

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la Cellule de coordination et présenté à nos représentants le 14 septembre 2016 (l'inventaire complet du bassin de l'Ambième/Rour étant consultable sur www.fulcrumapp → Sign In → Adresse E-Mail : crwallonie@gmail.com et mot de passe : 14crwallonie) ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2014 de fusionner le Contrat de Rivière de l'Ambième avec la rivière de la Roer (du contrat de rivière de la Meuse aval) ;

Vu l'avis du Receveur régional du 25 juillet 2019;

Vu la décision favorable du Collège communal du 12 août 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord quant à sa participation au 6^{ème} programme d'actions - plan triennal 2020 à 2022 du Contrat de Rivière de l'Ambième/Rour.

Article 2 : d'accorder à l'Asbl « Contrat de Rivière pour l'Ambième » un subside annuel pour un montant de base de 5.346,61 € en 2020, indexable sur base de l'indice-santé en 2020, 2021 et 2022 et liquidable sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Article 3 : de désigner Mme Jasmina GIET, Conseillère Environnement, comme personne relais au sein de l'administration communale et M. Maurice GERARDY, Conseiller communal, en tant que représentant mandataire, membre du Comité de Rivière et du Conseil d'Administration du Contrat de Rivière Amblève/Rour.

Article 4 : d'inscrire un montant de 5.346,61 euros au budget 2020 en vue de réaliser les actions ci-annexées au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Amblève/Rour.

15. Modernisation de l'aire de jeux de Waimes - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20181221 relatif au marché "Modernisation de l'aire de jeux de Waimes" établi par le Service Travaux/Distribution Eau ;

Vu le plan Général de Sécurité et de Santé dressé le 04 juillet 2019 par la SPRL SAFETECH Rue Petit-Vinâve, 35 - 4654 CHARNEUX;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 89.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Direction générale des Routes et Bâtiments - DG O1 75 - Département des infrastructures subsidiées - Direction des Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 67.500,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 762/721-60/20190029 et sera financé par moyens propres et subsides ;

Vu l'avis du 17/07/2019 de M. MARICHAL Miguel, Conseiller en prévention ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 08 juillet 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 25 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 12 voix pour et 5 abstention(s) (LEJOLY Céline, MELOTTE Joan, LAMBLY Laura, LEJOLY Thomas, LERHO Guillaume) :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20181221 et le montant estimé du marché "Modernisation de l'aire de jeux de Waimes", établis par le Service Travaux/Distribution Eau. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 89.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le plan Général de Sécurité et de Santé dressé le 04 juillet 2019 par la SPRL SAFETECH Rue Petit-Vinâve, 35 - 4654 CHARNEUX.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Direction générale des Routes et Bâtiments - DG O1 75 - Département des infrastructures subsidiées - Direction des Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 762/721-60/20190029.

Conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, M. Vincent CRASSON, Directeur général, quitte la séance.

M. Christophe THUNUS, Echevin, assure les fonctions de Secrétaire de séance.

16. Acquisition d'emprises de terrains situés aux lieux-dits "Binonheid" et "Chivremont" à Waimes en vue de l'agrandissement de la zone de protection du captage de la Warchenne à Waimes

Attendu qu'en vue de l'agrandissement de la zone de protection du captage de la Warchenne à Waimes, il y a lieu d'acquérir des emprises des terrains :

sise au lieu-dit "Binonheid" à Waimes et cadastré :

- "Waimes, 1ère Division, Section M, n°144 A" d'une superficie mesurée de 4.191 m², appartenant à la Fabrique d'Eglise de la Paroisse Saint-Saturnin de Waimes, telle que figurée sous liseré jaune et lot 3 au plan de mesurage dressé le 13 décembre 2012 et modifié les 26 juin 2014 et 13 mars 2017 par M. Alfred JOSTEN, Géomètre-Expert à Büllingen ;
- sises au lieu-dit "Chivremont" et cadastrées :
- "Waimes, 1ère Division, Section M, n° 2B6/pie" d'une superficie mesurée de 361 m², appartenant à M. et Mme WERGIFOSSE;
- "Waimes, 1ère Division, Section M, n° 2S10/pie" d'une superficie mesurée de 1.319 m², appartenant à M. et Mme WERGIFOSSE;
- "Waimes, 1ère Division, Section M, n° 2F6/pie" d'une superficie mesurée de 1.499 m², appartenant à M. et Mme WERGIFOSSE ;

tels que ces biens figurent respectivement sous liseré bleu pour le lot 1, sous liseré rose pour le lot 2 et sous liseré vert pour le lot 4 au plan de mesurage dressé le 13 décembre 2012 et modifié les 26 juin 2014 et 13 mars 2017 par M. Alfred JOSTEN, Géomètre-Expert à Büllingen ;

Vu les extraits cadastraux (plan et matrice) ;

Vu les estimations du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 6 septembre 2017 et actualisé le 22 août 2019 et du SPW – Département de la Nature et des Forêts du 5 février 2019 ;

Vu les projets d'actes d'acquisition dressés par Mme Martine PIRET, Commissaire au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition, Direction du Comité d'Acquisition de Liège, pour des montants de 6.500 € et 4.900 € soit une valeur totale de 11.400 €;

Vu le projet d'acte de renon à bail dressé par Mme Martine PIRET, Commissaire au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition, Direction du Comité d'Acquisition de Liège, prévoyant une indemnisation de 1.900 € ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il résulte qu'aucune opposition n'a été soulevée contre ce projet ;

Considérant que ces acquisitions sont faites en vue de l'agrandissement de la zone de protection du captage de la Warchenne et revêtent, de ce fait, le caractère d'utilité publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 05 septembre 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 05 septembre 2019 ;

Entendu M. Maurice GERARDY, Conseiller communal, souligner la richesse de cette zone au niveau de la biodiversité et demander qu'elle soit gérée comme une zone naturelle et de l'inclure dans les zones de fauchage tardif;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'acquérir :

- une parcelle de terrain sise au lieu-dit "Binonheid" cadastrée "Waimes, 1ère Division, Section M, n°144 A" d'une superficie mesurée de 4.191 m², appartenant à la Fabrique d'Eglise de la Paroisse Saint-Saturnin de Waimes, telle que figurée sous liseré jaune et lot 3 au plan de mesurage dressé le 13 décembre 2012 et modifié les 26 juin 2014 et 13 mars 2017 par M. Alfred JOSTEN, Géomètre-Expert à Büllingen, pour un prix total de 6.500,00 €.

- une emprise d'une superficie mesurée de 361 m² à distraire de la parcelle cadastrée "Waimes, 1ère Division, Section M, n° 2B6/pie" sise au lieu-dit "Chivremont, appartenant à M. et Mme WERGIFOSSE;

- une emprise d'une superficie mesurée de 1.319 m² à distraire de la parcelle cadastrée "Waimes, 1ère Division, Section M, n° 2S10/pie" sise au lieu-dit "Chivremont, appartenant à M. et Mme WERGIFOSSE;

- une emprise d'une superficie mesurée de 1.499 m² à distraire de la parcelle cadastrée "Waimes, 1ère Division, Section M, n° 2F6/pie" sise au lieu-dit "Chivremont, appartenant à M. et Mme WERGIFOSSE,

tels que ces biens figurent respectivement sous liseré bleu pour le lot 1, sous liseré rose pour le lot 2 et sous liseré vert pour le lot 4 au plan de mesurage dressé le 13 décembre 2012 et modifié les 26 juin 2014 et 13 mars 2017 par M. Alfred JOSTEN, Géomètre-Expert à Büllingen, pour un prix total de 4.900,00 €.

Article 2 : d'indemniser M. Roger CRASSON, locataire actuel, domicilié à 4950 THIRIMONT-WAIMES, rue du Werhé, 33, pour la perte d'exploitation à raison de 1.900 €.

Article 3 : de gérer les biens dont question à l'article 1 comme une zone naturelle et de les inclure dans les zones de fauchage tardif.

Article 4 : Les présentes acquisitions sont réalisées pour cause d'utilité publique.

Article 5 : Les présentes acquisitions et l'indemnisation de M. Roger CRASSON dont question ci-dessus sont financées par le crédit prévu à l'article 874/711-60 (projet n°20190033) du budget communal 2019 pour un montant de 14.300 €.

Article 6 : d'autoriser le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège à passer les actes authentiques.

M. Vincent CRASSON, Directeur général, reprend ses fonctions.

17. Enseignement communal - Organisation annuelle sur base d'emplois aux niveaux maternel et primaire - Année scolaire 2019/2020

Vu l'arrêté royal du 20 août 1975 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 de la Communauté française portant organisation de l'enseignement primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et les autres instructions en la matière ;

Vu les chiffres de population scolaire au 30 septembre 2019, pour le niveau maternel et pour le niveau primaire ;

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale du 30 septembre 2019;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

d'arrêter comme suit l'organisation de l'enseignement maternel et primaire communal pour l'année scolaire 2019-2020:

Emplois au niveau maternel

I. Ecole communale de Waimes

Calcul et utilisation des emplois

Waimes	: 47 (48 encadrement) élèves – 3 emplois	
TOTAL	: 3 emplois temps plein	
Complément FLA	: 5 périodes	jusqu'au 30 septembre 2020

II. Ecole communale de Robertville

Calcul et utilisation des emplois

Ovifat	: 34 élèves – 2 emplois
Sourbrodt-gare	: 25 élèves – 1.5 emplois
Robertville	: 26 élèves - 2 emplois
TOTAL	: 5.5 emplois à temps plein

III. Ecole communale de Faymonville

Calcul et utilisation des emplois

Faymonville	: 34 élèves – 2 emplois
Thirimont	: 21 élèves – 1.5 emplois
Ondenval	: 21 élèves (22 encadrement) – 1.5 emplois
Walk	: 27 élèves (28 encadrement) – 2 emplois
TOTAL	: 7 emplois à temps plein

Emplois en primaire (P1P2 et compléments)

I. Ecole communale de Waimes

Calcul des emplois (complément P1P2)

Waimes	: 36 élèves	
Complément P1-P2	: 6 périodes	jusqu'au 30 septembre 2020
Complément FLA	: 5 périodes	jusqu'au 30 septembre 2020

II. Ecole communale de Faymonville

Calcul des emplois (complément P1P2)

Faymonville	: 25 élèves
Ondenval	: 23 élèves

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Walk : 13 élèves

Complément P1-P2 : 6 périodes jusqu'au 30 septembre 2020

III. Ecole communale de Robertville

Calcul des emplois (complément P1P2)

Ovifat : 14 élèves

Sourbrodt-gare : 19 élèves

Robertville : 18 élèves

Complément P1-P2 : 12 périodes jusqu'au 30 septembre 2020

Complément FLA : 01 période jusqu'au 30 septembre 2020

19. Centrale des Moins Mobiles - Déclaration pour un service de transport d'intérêt général

Vu la décision du Conseil communal du 25 octobre 2018 d'adhérer à la Centrale des Moins Mobiles et de signer la convention avec l'ASBL Taxistop, le CPAS de Trois-Ponts et les communes de Stoumont et Malmedy afin d'améliorer la mobilité dans nos zones rurales et ainsi rationaliser les déplacements;

Vu la déclaration pour un service de transport d'intérêt général de MOBIL'EST - la Centrale des Moins Mobiles de Malmedy, Stoumont, Trois-Ponts et Waimes attestant que ce service répond aux conditions réglementaires en vigueur et fixant les voyageurs visés par le service ainsi que le tarif;

Vu la décision du Collège communal du 24 juin 2019 de :

- signer la déclaration pour un service de transport d'intérêt général de MOBIL'EST - la Centrale des Moins Mobiles de Malmedy, Stoumont, Trois-Ponts et Waimes;
- soumettre ce dossier à l'approbation du Conseil communal lors de sa prochaine séance;

Après en avoir délibéré;

APPROUVE, à l'unanimité :

la signature de la déclaration pour un service de transport d'intérêt général de MOBIL'EST - la Centrale des Moins Mobiles de Malmedy, Stoumont, Trois-Ponts et Waimes.

20. Arrêté de police du Bourgmestre du 19 août 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 19 août 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la course de skateboard descente, rue de l'Arkose à Waimes, le dimanche 8 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

21. Arrêté de police du Bourgmestre du 22 août 2019 - Prise d'acte

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 22 août 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la fête locale de Waimes, à partir du 6 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

22. Arrêté de police du Bourgmestre du 22 août 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 22 août 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de l'opération Télévie sur le site des Bains à Robertville, le samedi 7 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

23. Arrêté de police du Bourgmestre du 22 août 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 22 août 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la course de caisses à savon, rue de l'Arkose à Waimes, le dimanche 22 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

24. Arrêté de police du Bourgmestre du 22 août 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 22 août 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose d'égouttage en direction du bassin d'orage de la carrière TRAGECO à Steinbach-Waimes, le samedi 31 août 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

25. Arrêté de police du Bourgmestre du 27 août 2019 - Prise d'acte

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 27 août 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de placement d'une cabine électrique pour le compte d'ORES par l'entreprise NVSA LITHOBETON, à Libomont, le jeudi 12 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

26. Arrêté de police du Bourgmestre du 27 août 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 27 août 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de câbles pour le compte de la société PROXIMUS par l'entreprise NELLES Frères, rue des Charmilles à Ovifat, à partir du 2 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

27. Arrêté de police du Bourgmestre du 27 août 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 27 août 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de fête locale à Waimes, rue de la Gare à Waimes, à partir du jeudi 5 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

28. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 septembre 2019 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 septembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de sablage, Rue des Hêtres à Waimes, le 21 septembre 2019 de 7 h à 18 h ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

29. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 septembre 2019 - Prise d'acte

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 septembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux , Rue d'Averscheidt à Sourbrodt , à partir du 23 septembre et restera d'application jusqu'au 27 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

30. Arrêté de police du Bourgmestre du 4 septembre 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 4 septembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose d'un égouttage, Chemin du Douguet à Faymonville, à partir du 9 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

31. Arrêté de police du Bourgmestre du 4 septembre 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 4 septembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de réalisation d'un ilot directionnel, Rue Abbé Toussaint à Ovifat, à partir du 09 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

32. Arrêté de police du Bourgmestre du 4 septembre 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 4 septembre 2019 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie , Rue du Château à Waimes, à partir du 16 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

33. Arrêté de police du Bourgmestre du 4 septembre 2019 - Confirmation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 4 septembre 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de l'abattage d'un érable dangereux, à Bruyères, à partir du 4 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

34. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 septembre 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 septembre 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de placement d'un avaloir, Rue Dessous Mon Jacques à Ovifat, à partir du 24 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

35. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 septembre 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 septembre 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la kermesse locale, à Faymonville, à partir du 03,04,05,06,07 et 8 octobre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

36. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 septembre 2019 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 septembre 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de drainage et de conduite d'eau pour la pompe des fermiers, Rue de la Fontaine à Thirimont, à partir du 18 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

37. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 septembre 2019 - Confirmation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 septembre 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux , Chemin des Champs à Sourbrodt , à partir du 23 septembre 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

38. Communications

Néant
